



Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le
ID : 035-263502221-20241107-D_2024_50-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
50

Séance du 8 octobre 2024

Objet

Budget principal du CCAS
2024

Décision modificative n°1

Annule et remplace la
délibération n°41 suite à
une erreur matérielle de
transmission

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Lanson, Brault, Porcher, Maës, Salitra.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Gautier qui donne pouvoir à Madame Torlay.

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Abi Fadel
Madame Denigot
Monsieur Lemonnier
Madame Motte-Tchernia

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
Présents	8
Votants	9
Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS 2024

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°41 SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE DE TRANSMISSION

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 20 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal du CCAS,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOpte la décision modificative n°1 du budget 2024 du CCAS, telle que présentée ci-après et s'équilibrant comme suit :

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	0,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Compte 165 (service LTEM)– Dépôts et cautionnements reçus	100,00 €
• Remboursement de cautions du logement temporaire	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	
Compte 2051 (service CAS) – Concessions et droits similaires	200,00 €
• Licence informatique Office Home – ordinateur référente accès aux droits	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Compte 21848 (CAS) - Autres matériels de bureau	- 300,00 €
• Inscription au BP de crédits en cas de besoin	

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

